L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 75 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 15 JUILLET.

La question d'Orient.

Nous trouvons dans les journaux français du 27 et du 28 juin les nouvelles suivantes:

L'*Ami* publie la dépêche suivante de Saint Pétersbourg, 26 juin:

"Le ministre de l'intérieur a envoyé à tous gouverneurs des provinces l'ordre de rappeler tous les soldats en congé."

La *Presse* publie la dépêche suivante de Berlin, 26 juin:

"On affirme, non sans raison, que la Russie s'efforce, à la dernière heure, d'obtenir un accord direct avec l'Angleterre."

Le *Daily Telegraph* publie la dépêche suivante de Berlin, 26 juin:

"On considère ici comme absolument certain que la Russie n'entreprendra rien de sérieux contre la Turquie d'Europe sans s'être auparavant assuré de l'appui absolu de l'Allemagne."

Berlin, 26 juin.

On nous télégraphie le résumé suivant d'un article du *Golos*:

"Le *Golos* s'attache à prouver que la Russie n'a rien spéculé pour maintenir la paix. Il constate que l'Europe a reconnu le caractère pacifique de sa politique. Mais il considère la situation comme considérablement modifiée par l'attitude de l'Angleterre, qu'il accuse d'avoir fourni à la Turquie des armes, des munitions et 20,000 livres sterling en numéraire.

"Dans ces conditions, la Serbie, suivant le *Golos*, a le droit de déclarer la guerre.

"Le *Golos* ajoute que la Russie restera d'abord simple spectatrice; mais qu'elle mettrait l'Europe en feu plutôt que de laisser écraser ses frères slaves du Sud."

La *Correspondance universelle* a reçu les dépêches suivantes:

Rome, 25, minuit.

L'ordre d'amener tous les navires de guerre en état de prendre la mer, même ceux en bois, a été donné pour envoyé à tous ces arsenaux.

Le *Pester Lloyd* et le *Pesti Naplo* assurent que la Porte, encouragée par l'Angleterre, a résolu de résister à la Serbie par la force des armes, que la Turquie est assez forte pour s'acquitter de cette tâche et que l'Angleterre arme sur une vaste échelle.

Un correspondant berlinois de la *Calnische Zeitung*, parlant de l'agitation qui règne actuellement en Serbie, se livre aux réflexions suivantes:

"Personne ne croira que la Russie officielle pousse sincèrement la Serbie à déclarer la guerre, tandis qu'elle fait à Londres des déclarations pacifiques et engage ostensiblement le gouvernement serbe à rester calme. Mais personne ne croira non plus que les agitateurs serbes travaillent pour leur propre compte.

"Le bruit d'après lequel la Russie aurait garanti à la Serbie qu'elle conserverait dans tous les cas son territoire actuel est peut-être une invention; jamais il indique l'impression que produira l'entrée en campagne de la Serbie. Il est pour le moins prouvé que la liberté laissée au parti russe de la guerre par ceux qui pouvaient l'arrêter à temps a porté ses fruits et a compromis, comme cela devait être, le gouvernement russe, malgré les intentions pacifiques de l'empereur Alexandre."

Enfin, nous lisons dans la *Patrie*:

En attendant que la lumière se fasse complète sur toutes les questions brûlantes au sujet desquelles on a cherché sinon à inquiéter les intérêts, le principal porte-voix des nationaux-libéraux fait grand bruit d'un projet de partage de l'empire ottoman qui aurait été conçu par le général Ignatieff, approuvé par le grand-duc héritier et soumis à l'empereur Alexandre, après avoir été mûrement examiné et adopté par le prince Gortchakoff, M. Milutine et M. Wahnitch.

D'après la *Nouvelle presse libre*, voici comment on disposerait des destinées des pays soumis aujourd'hui à la domination musulmane.

On formerait: 1° un royaume de Bulgarie, comprenant la Bulgarie proprement dite, le vilayet actuel du Danube, la Thrace, à l'exception du littoral du Bosphore jusqu'aux Dardanelles inclusivement, la Macédoine et une partie de la Thessalie; — 2° un royaume d'Albanie, comprenant l'Albanie et l'Epire — 3° un royaume de Serbie, formé de la Serbie actuelle, de la Bosnie, de l'Herzégovine et du Monténégro avec les bouches de Cattaro; — 4° un royaume de Roumanie et 5° un royaume de Grèce, augmenté de la partie méridionale de la Thessalie et des îles de l'archipel turc, y compris la Candie.

Le royaume de Bulgarie devrait choisir en partage à un grand-duc de Russie, qui serait aussi appelé à régner sur 6 millions et demi d'habitants. Le royaume d'Albanie, comptant 1,500,000 âmes, serait confié à un archiduc autrichien. Le prince de Monténégro serait appelé à monter sur le trône de Serbie et régnerait sur un peu plus de 5 millions de sujets. Le prince de Roumanie et le roi des Hellènes conserveraient leurs trônes. Constantinople avec le Bosphore et les Dardanelles, y compris la côte d'Asie, tomberaient directement sous la domination russe. Constantinople devenant le centre et la capitale de la Fédération slave, dans laquelle les royaumes de Roumanie et de Grèce seraient invités à entrer, à la condition de se soumettre à la Russie pour toutes les questions diplomatiques et militaires.

Toujours au dire de la *Neue Freie Presse*, l'empereur Alexandre, sans désapprouver cette combinaison, aurait exprimé la pensée que l'heure de la réaliser n'était pas encore venue. Ayant appris que le général Ignatieff était l'auteur du projet, il aurait fait exprimer l'espoir qu'il serait bien jour ajourné.

Encore une fois, quel est l'intérêt que peuvent poursuivre les nationaux-libéraux d'Allemagne à entretenir le public d'éventualités aussi graves?

LETTRE DU MARÉCHAL MAC-MAHON.

LE DROIT DE GRACE.

Le Président de la République, après s'être fait rendre compte des poursuites qui ont été ordonnées par l'autorité militaire depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 1er juin 1876 contre des individus ayant participé à l'insurrection de 1871, vient d'adresser au ministre de la guerre la lettre suivante:

"Versailles, 27 juin 1876.

"Mon cher ministre,

"Un grand nombre de personnes ayant pris part à l'insurrection de 1871 et n'ayant pas été condamnées, ont vécu jusqu'à ce jour dans la crainte d'être découvertes et punies. Cependant, en fait, depuis près de deux ans, l'autorité militaire s'est abstenue d'intenter des poursuites nouvelles, si ce n'est contre des individus qui étaient rendus coupables de crimes de droit commun, tels que l'assassinat, le pillage ou le vol, ou qui avaient joué un rôle prépondérant dans l'organisation et la conduite de l'insurrection.

"Les statistiques que vous m'avez communiquées établissent que, dans le cours de l'année 1875, le nombre des poursuites n'a pas excédé le chiffre de 52, et que, dans les cinq premiers mois de 1876, 10 poursuites seulement ont été ordonnées. Je remarque que 92 de ces poursuites avaient pour cause des crimes d'assassinat, que 17 se rapportaient à des arrestations illégales, 13 à des faits de pillage, 6 à des crimes d'incendie, et seulement 4 à des faits insurrectionnels proprement dits.

"Il ressort évidemment de ces chiffres que l'œuvre de la justice militaire, en ce qui concerne la répression de l'insurrection de 1871, peut être considérée comme terminée, sauf en ce qui concerne les contumaces. Désormais, aucune poursuite ne doit avoir lieu, si elle n'est commandée en quelque sorte par le sentiment unanime de tous les honnêtes gens, à quelque opinion qu'ils appartiennent.

"La conscience publique s'alarmerait avec raison de voir reparaître au grand jour ceux qui n'ont respecté ni la vie ni la liberté des personnes ni les propriétés pour, satisfaire leur vengeance ou leur cupidité, ou ceux qui ont préparé, organisé et dirigé le mouvement insurrectionnel, alors que d'autres moins criminels ont été sévèrement frappés. Mais, en dehors de ces cas exceptionnels, qu'une loi pourrait difficilement déterminer à l'avance, je pense que nous devons laisser dans l'oubli tous les faits qui se rattachent à la fatale insurrection de 1871.

"Afin de dissiper, à cet égard, toutes les appréhensions, et de rendre la sécurité à ceux qui se croient encore menacés, je vous prie d'inviter les généraux placés sous vos ordres, et auxquels appartient l'exercice de l'action publique, à se prévaloir de la distinction que je viens d'établir, à accorder le bénéfice de l'oubli à ceux qui n'ont été qu'égarés, et, dans tous les cas, à ne pas délivrer d'ordres d'informer ou de mise en jugement, sans vous en avoir préalablement référé. Si des faits d'une gravité particulière, émanant dans une des catégories que j'ai indiquées, étaient signalés à votre attention, vous voudriez bien en saisir le conseil des ministres, et lui faire connaître les motifs qui vous paraîtraient rendre une poursuite nécessaire.

"J'espère que nous parviendrons ainsi à calmer toutes les inquiétudes, en faisant la part la plus large possible à l'oubli, prescrit et à l'oubli, sans porter atteinte aux principes et aux grands intérêts dont la défense est confiée.

"Recevez, etc.

"MAL. DE MAC MAHON.
"duc de Magenta."

TRANSMETTEZ LA NOUVELLE AUX MERES. Toutes les familles apprécient les excellents effets que l'on obtient avec de la moutarde fraîche et de bonne qualité; mais l'on perd beaucoup de temps et l'on ne donne beaucoup de peine pour faire des sinapismes avec de la moutarde qui est souvent de qualité inférieure, et les malades continuent à souffrir. La nécessité a fait inventer les CHAPEAUX BERGON, qui sont toujours efficaces et dont on peut se servir *immédiatement en se servant à les tremper dans un peu d'eau*. Toutes les familles devraient se procurer un rouleau d'une demi-yarde de ces sinapismes, au prix de vingt-cinq cents. Ils conservent leur marché que ceux que vous préférez vous-même et ils agissent toujours d'une manière certaine. Ils épargnent le temps, le travail et la souffrance. Votre pharmacien vous en vendra.

La tare réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants-commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité où la jonction du système de "tare réelle" dans le commerce, et désirant établir du système uniforme de "tare réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77, —nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "tare réelle" en vingt-trois (23) livres de tare pour les barils ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—mais rien au-dessous de vingt-trois (23) livres, excepté le "tare réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, La., 21 juin 1876.

Dan Talmyage's Sons & Dymond & Co.
Co.
Small & Co.
W. W. Irwin.
Cummings & Eimer.
Smith Bros & Co.
Schmidt & Ziegler.
John I. Adams & Co.
Isaacson, Seixas & Co.
John J. Barr & Co.
Stirling, Payne & Co.
J. Chrisman.
Davison & Pitcher.
Erwin, Abbot & Co.
Gaverlock & Bois.
H. Fleck & Co.
H. Hermes.
H. a. Duprey & Co.
J. G. Fleck & Co.
R. Carey & Co.
Barnett & Devess.
J. W. Burbridge & Co.
H. K. Coverdale.
Gordon & Cocklin.
A. Thomson & Co.
Pioch, Lewis & Co.
Thos. Simms & Levy.
John Meyers & Bro.
A. P. Bennett & Co.
Barwell & Chambers.
Bloom & Thomas.
John T. Moore & Co.
Schlosser & Schweitzer.
Sternberg & Hirsch.
H. Fabian & Son.
G. C. Wilson.
H. Baer & Co.
A. D. Sabrat.
Knox, Raymond & Co.

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "tare réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "tare réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1876.

A. Sotola.
Cooper & Kelly.
Gwynn & Dyer.
Clapp, Brox & Co.
John Dymond.
S. Hamel.
Wm. H. McNeely.
Renshaw & Cammack.
J. Jacquemel & Co.
J. P. Fernandez & Son.
J. Forfaier.
Geo. A. White.
Jas. M. Walsh.
A. D. Sylvest.
Stewart & Thompson.
Rush & Levert.
Roman & Cucullu.
Frank Roder.
Ph. Hensel.
C. Jaubert & Co.
Columbus H. Allen.
Holert, Harris.
G. W. Terrell.
A. Terrell.
Edw. J. Gay & Co.
Gordon & Gomila.
Chism & Bolton.
E. J. Hart & Co.
G. Pasca & Co.
Flashpeller & Nelson.
L. Reiter & Co.
J. H. Spor.
Kig & Auch.
L. Bihdet.
F. F. Sevin.
Allen, Nugent & Co.
Russell & Hill.
John Calder.
Lange & Lesseudre.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $600 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi néglige de dire ce qui pourra être saisi il est été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédures; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédures soit amendé de manière à être comme suit: "Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni sa literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils, ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation, d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens de saisie, ni l'argent dû pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les ustensiles du fourneau de cuisine, ni les assiettes, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou quiconque par un artifice ou un subterfuge quelconque, poussera un autre à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres au plus et à un emprisonnement de six mois au plus —ou à l'amende et à l'emprisonnement au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à affecter l'exemption du homestead, les mille piastres de la veuve, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 4 avril 1876.
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
N. DURAND,
Assistant du secrétaire d'Etat

Avis important aux Contribuables.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureaux de l'Auditeur.
Aux Percepteurs de Taxes de Paroisses.

Votre attention est appelée sur la lettre suivante que m'a adressée le gouverneur:

ETAT DE LA LOUISIANE,
Département de l'Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1876.

A l'Hon. George B. Johnson, auditeur des comptes publics.

Monsieur,

Attendu qu'un bill remettant les pénalités pour vu que les taxes fussent payées à une époque spécifiée, avec toutes les taxes et licences courantes, a été adopté par la dernière législature et n'est pas devenue loi seulement à cause d'un amendement peu important adopté par une des deux chambres aux dernières heures de la session et que l'autre Chambre n'a pas sanctionné faute de temps; et,

Attendu qu'il est tellement onéreux d'exiger ces pénalités actuellement, que la perception du Revenu en est retardée, vous êtes autorisé à ordonner aux percepteurs de l'Etat de recevoir toutes les taxes encore arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt dix jours. Cette accomplation des taxes est sujette à l'approbation de la législature à sa prochaine session.

WILLIAM P. KELLOGG,
Gouverneur.

J'approuve cet ordre
A. P. FIELD, avocat-général.

Conformément à ce qui précède, vous êtes autorisé à recevoir toutes les taxes arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours, à partir de cette date, après quoi vous exigerez la pénalité comme si vous n'avez pas reçu cette lettre. Il est clairement spécifié que ceci ne pas être interprété comme prolongeant le temps.

Je vous recommande, à cette occasion, l'ordre de percevoir promptement les taxes. Toute négligence amènerait une demande de renvoi au gouverneur.

Vous ferez un rapport spécial sur toutes les taxes arriérées, reçues sans pénalités afin que la question soit soumise à l'approbation de la Législature.

Je suis, avec respect, &c.

GEORGE B. JOHNSON,
Auditeur.

jguil—4FP.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Orleans et East-Baton Rouge, Ouest de Est Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé (Landing, Ouest de Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisses de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître de Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître de poste à Martinville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. EMONET, à Lâcouille, paroisse de Lafayette.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître de Poste à Plaquemine, paroisse Iberville.
C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONDOULIN, Passe-Pointe.
A. BEWEU, Vermilionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. BOYER, Mansouville, (Avoyelles).
B. RIGOLET, Mossus (Terrebonne).
SILVAIN LEHMAN, Maître de Poste à Jeanerette (Tensas).
WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDOARD DELSEY, Rues St. Louis, (Orleans).

Pique-Nique. Pique-Nique.

ORLEANS RAILROAD COMPANY.

En prenant les chars de cette compagnie, les personnes qui vont se rendre au Pique-Nique Grand-Coteau sauront que, en voyage d'agrément, mais moyenne une quantité de plaisir et chaque à leur disposition pour l'aller et le retour. Les chars de la compagnie qui stationnent au pied de la station de City, sur la rue du Canal, laissent les voyageurs à la porte centrale du Pelz Ground comme suit:

Les chars verts directement, et les blancs par le Bayou St. Jean, passent par le du Jardin Kingsley les eux et se entre d'arrêtant au bas de la porte centrale où se trouvent les tableaux.

Mai 31—Jn—Jl

SPECTACLES, BALS, &c.

Jardin de Wenger
43 et 45, RUE BOURBON 43 et 45
H. WENGER, propriétaire.

C'est le plus vaste salle de la ville. Elle est ventilée. TROIS BELLES COURS pour danser. Il y a aussi des salles de bal pour les familles. Le célèbre BIERE MILWAUKEE (LAGER BEER) coule pour la vente.

Le plus grand orchestre du monde joue de 11 heures du matin à minuit. 11 juin—1m

Aux Planteurs de Riz.
LES VERITABLES
Machines à battre le Riz
—ET LES—
Machines perfectionnées à dépurer le Riz de
PITT.
—EGALEMENT—
Les Machines à vapeur portatives,
Faites par le
Woodsum Machine Co.,
de Dayton, Ohio.
En magasin et à vendre par
STAUFFER, MACready & CO.,
Marchand de quincaillerie.
Au No. 71 de la rue du Canal, Nlle-Orléans
11 juin—2 mois.

ELITE CLUB ROOM,
46.....Rue St-Louis.....46
Entre Chartres et Passage de la Bourse.
Vins fins, Liqueurs, Bière, &c.
BOISSONS A MOUVENTS LE VERRE.
10juin—1m

Le Dr. G. P. MALONEY
150.....Rue du Canal.....150
CHIRURGIEN-DENTISTE.
Ci-devant du Collège de la Pennsylvanie, élève du Collège de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison de Bon Pasteur, se charge de toutes les opérations sur leur ressort possibles. La foire d'Etat de 1871 lui a décerné une médaille pour ses meilleures dentures artificielles.
NERVOUS EXHAUSTION.—(Epuisement nerveux)—Rapport du Docteur Lettsom, ancien élève du Musée d'Anatomie de Kahn à New-York, sur la cause et la guérison du vice secret, indiquant comment on peut, infailliblement, recouvrer la santé, prévenir les difformités et les obstacles au mariage, assurant le rétablissement de la faiblesse du corps et de celle qui provient des parts. L'ouvrage est le fruit de longues d'expérience. Prix, 25 cents. S'adresser à l'auteur, le Dr L. J. KAHN, dont la résidence et la résidence sont au No 31 East 20th street, New-York. 1avril—6m

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSPEPSIE.
Le remède de Mme Willow qui est infaillible même dans les cas de dyspepsie les plus graves, vient de nous parvenir. Il porte le nom de "WILLOW'S PEASANTRY BITTERS."
On peut s'en procurer au dépôt général rue Magazine, No 136 et dans les principales pharmacies de la ville.

Somnambule.
Le professeur LEHOMMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, magnétiseur; en médecine et en chirurgie. Il guérit les malades et les ramène à la santé. Il vous dira ce qui vous est le plus nécessaire pour vous guérir et vous conseillera le plus clairement dans vos affaires, et il donnera des leçons sur le magnétisme. Le plus grand expérimentateur du monde joue de 11 heures du matin à minuit. 11juin—1m

Aux Planteurs de Riz.
LES VERITABLES
Machines à battre le Riz
—ET LES—
Machines perfectionnées à dépurer le Riz de
PITT.
—EGALEMENT—
Les Machines à vapeur portatives,
Faites par le
Woodsum Machine Co.,
de Dayton, Ohio.
En magasin et à vendre par
STAUFFER, MACready & CO.,
Marchand de quincaillerie.
Au No. 71 de la rue du Canal, Nlle-Orléans
11 juin—2 mois.

ELITE CLUB ROOM,
46.....Rue St-Louis.....46
Entre Chartres et Passage de la Bourse.
Vins fins, Liqueurs, Bière, &c.
BOISSONS A MOUVENTS LE VERRE.
10juin—1m

Le Dr. G. P. MALONEY
150.....Rue du Canal.....150
CHIRURGIEN-DENTISTE.
Ci-devant du Collège de la Pennsylvanie, élève du Collège de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison de Bon Pasteur, se charge de toutes les opérations sur leur ressort possibles. La foire d'Etat de 1871 lui a décerné une médaille pour ses meilleures dentures artificielles.
NERVOUS EXHAUSTION.—(Epuisement nerveux)—Rapport du Docteur Lettsom, ancien élève du Musée d'Anatomie de Kahn à New-York, sur la cause et la guérison du vice secret, indiquant comment on peut, infailliblement, recouvrer la santé, prévenir les difformités et les obstacles au mariage, assurant le rétablissement de la faiblesse du corps et de celle qui provient des parts. L'ouvrage est le fruit de longues d'expérience. Prix, 25 cents. S'adresser à l'auteur, le Dr L. J. KAHN, dont la résidence et la résidence sont au No 31 East 20th street, New-York. 1avril—6m

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSPEPSIE.
Le remède de Mme Willow qui est infaillible même dans les cas de dyspepsie les plus graves, vient de nous parvenir. Il porte le nom de "WILLOW'S PEASANTRY BITTERS."
On peut s'en procurer au dépôt général rue Magazine, No 136 et dans les principales pharmacies de la ville.

Somnambule.
Le professeur LEHOMMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, magnétiseur; en médecine et en chirurgie. Il guérit les malades et les ramène à la santé. Il vous dira ce qui vous est le plus nécessaire pour vous guérir et vous conseillera le plus clairement dans vos affaires, et il donnera des leçons sur le magnétisme. Le plus grand expérimentateur du monde joue de 11 heures du matin à minuit. 11juin—1m

L'Union Française,
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.
Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des ouvriers de toutes les professions. Les ouvriers qui ont leur ouvrage les demandent des travailleurs et celles des personnes désirant employer. Des ouvriers sont toujours au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.
Président,
VENTA LA RUE
11 mai—1m

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 53....RUE VIEILLE-LEVEE....No. 5
(Ancienne Nouvelle.)
Manufacture à vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC AU CHIQUER, PIPES &c.
1 Oct. 75—1m Nouvelle-Orléans.

LUMBER
BOIS
de construction et de charpente.
Prix de manufacture.
Rivers & Hery,
MAISON FRANCAISE,
No 315 Julia street,
Nouvelle-Orléans.
LEON QUEYROUZE. 0 CAS 30'0

OUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS DE CHOIX DE
EPICERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Réunis,
Coin Vieille-Levée et Bienville.
10 juin 76—1m Ville Centrale

H. CASSIDY,
FABRICANT DE VOILES
ET
Agent pour la vente du Duck Coton.
Je signale à l'attention des hommes de chemins de fer et des autres mon grand stock de DUCK COTON de toutes les largeurs et qualités. Je les offre en gros, aux prix des fabriques.
On trouvera constamment chez moi toute espèce de TENTES et PARLAPTS, des drapeaux de toutes les NATIONS, &c., que je loue et que j'offre aux prix les plus raisonnables. Mon expérience de quarante ans à la Nouvelle-Orléans m'autorise, j'espère, à garantir mon travail avec la rapport de la qualité et des prix.
H. Cassidy.
Au No 95 de la rue du Camp, près Poydras
1mavril—2m

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.
GROS ET DETAIL.
P. PAVIA,
FABRICANT de chaussures à vis du meilleur genre, garantie imperméable et indéformable. Mes prix sont tellement modérés, vu la bonté du cuir, qu'il ne saurait y avoir de concurrence. Chaussures de bière depuis $3.00 par paire.
Fabrique et Magasin 153 rue Royale, près St-Pierre.
Branche: 90, rue St-Charles, près Canal.
Les ordres de la ville sont exécutés en un jour.
Mes ouvriers sont constamment occupés.
Il n'y a pas de succursales.
1mavril—2m

Institution de Mlle Defrance,
Pensionnat de Demoiselles
Dirigé
PAR MLLE SUZANNE LABRIEU.
Vincennes, 18 rue Montreuil, près Paris, France.
C'est établissement dirigé depuis 20 ans offre toutes les garanties pour l'éducation des jeunes personnes. Des cours y sont faits par des professeurs de Paris. Les leçons de musique, de peinture, l'initiation à les mêmes langues que celle étudiée dans Paris, sont comprises dans le prix et de l'hygiène, elle est plus que les soins de Vincennes et de Montreuil. Prix 1000 fr. Pour informations et renseignements s'adresser au chef de l'Abeille.

L'ACIDE CARBONIQUE
dissout le phosphate de chaux, conserve à l'huile de PURETE et de FRAICHEUR la rend plus AGREABLE et plus DIGESTIBLE.
C'est la SEULE huile phosphatée qui, à cause de sa supériorité, soit recommandée par les médecins. Les OUTRES en peau pour les SIMPLES BAINS DE VAPEURS rendront facilement à vendre par tout le monde.
Renseignements et ordres: 16 rue Chaussée d'Antin, Paris.
Toute imitation du nom et du produit sera poursuivie. 1mavril—2m

Avis spécial.
Aux personnes qui doivent des sommes de $100 et au-dessus.
Le soussigné, ayant été nommé dépositaire de l'huile de MOUTON, Marque de Fabrique, agent pour le [illegible] et [illegible] pour les sommes de [illegible] 15 mars—6m

Magasin Pontchartrain, d'Orléans 5, Rue Le Pontchartrain (Chaussée Gentilly).
Tenu par
J. A LACROIX,
Au bas des rues Bourbon et Dauphine.
NOUVELLE ORLEANS.
Le meilleur vin de table, Bière, Limonade, Gazeuse, Cognac et cordiaux.
Les vins de table [illegible] chez moi, et le prix [illegible] qui doivent la consommer.
Les [illegible] vous [illegible] mes vins [illegible] Ils devront [illegible]
Venez goûter et [illegible] tranquilles.
15 juin—1m

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE DE SOCIETE DE LA VALLEE DU MISSISSIPPI — DEPARTEMENT AMERICAIN.
Bureaux dans le bâtisse de la Banque Nationale de l'Etat, au No 16 de la rue du Canal.
Mgr. JEP MIMOSE BAHAMONDE, Président.
CYRUS SYDNEY, Président Vice-Président.
W. C. BLACK, Second Vice-Président.
S. H. KENNEDY, Trésorier.
C. H. VERNON, Secrétaire.
WALTER W. CROUCH, Secrétaire.
—DIRECTEURS.—
Cyrus Sydney, R. B. Wheldon,
W. C. Black, Revel Mortimer,
Thomas J. Adams, Chas. C. Gibson,
S. H. Kennedy, Louis A. Wiltz,
J. B. Hood, A. J. Gamble,
Adam Thomson, W. B. Lemon,
John Chaffe, R. C. Palmer.
C. H. Palmer. 15 mars—6m

DIVERS.

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
BRASSERIE ROYALE DE BAVIERE.
Avances libérales sur consignations à leur adresse de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
Nouvelle-Orléans.

Dépôt du Bitter des Arabes,
72.....Rue BIENVILLE.....72
Les BITTERS ARABES sont supérieurs pour les enfants. Ils rétablissent des personnes qui résistaient longtemps et ignorant l'origine. Ils facilitent ainsi la digestion. C'est un bitter à la fois agréable et bienfaisant qui réjouit et calme le système nerveux. Ce Bitter peut se mêler à toute sorte de boissons et délicieux, et on en trouvera chez les commerçants et chez les épiciers. 1juin—1m

LOUISIANA SAVINGS BANK
—AND—
Safe Deposit Company.
Au No 51 de la rue du Camp.
CAPITAL.....$600,000
R. C. PALMER, President.
JAS. JACKSON, Vice-President.
—DIRECTEURS—
BR. CONERY, GEO. WIZ.
C. H. BRIGHT, JAS. JACKSON,
DAVID WALLACE, R. C. PALMER.
Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts quotidiens entre et en dehors et paie en intérêt de cinq pour cent. Dépôts reçus tous les jours de 10 à 3 heures.
JOHN WALTON, secrétaire.

GERMANIA INSURANCE COMPANY.
BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NOUVELLE-ORLEANS.
INCORPORES EN 1859,
ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIERES.
H. SUBERBIER, President.
PH. W. DIELMAN, Vice-President.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTSCH, Inspecteur.
DIRECTEURS:
J. Abbermann, G. H. Bennigh, H. Oswald,
G. Del Bondio, P. W. Dielman, L. Goldman,
A. Geiser, L. Grunewald, J. Hamburger,
G. Jurgens, J. Kohn, J. F. Kramer,
G. L. L. Mayer, H. Oerting, Paul Lemonier,
H. Roquette, Frank Lewis, M. Seiler,
R. P. Thomas, Frank Vasser, J. J. Wurtzebach,
J. A. Wobert, H. Suberbier, P. H. Meaux.
6juin—1m

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.
Au No. 3 de la rue Carondelet,
A côté de la banque Nationale de l'Union.
Cette compagnie incorporée en 1856, assure sur les risques maritimes et fluviaux. Elle assure plus vite et vous sauve le plus clairement dans vos affaires, et il donne des leçons sur le magnétisme. Le plus grand expérimentateur du monde joue de 11 heures du matin à minuit. 11juin—1m

Dépôt du Bitter des Arabes,
72.....Rue BIENVILLE.....72
Les BITTERS ARABES sont supérieurs pour les enfants. Ils rétablissent des personnes qui résistaient longtemps et ignorant l'origine. Ils facilitent ainsi la digestion. C'est un bitter à la fois agréable et bienfaisant qui réjouit et calme le système nerveux. Ce Bitter peut se mêler à toute sorte de boissons et délicieux, et on en trouvera chez les commerçants et chez les épiciers. 1juin—1m

LOUISIANA SAVINGS BANK
—AND—
Safe Deposit Company.
Au No 51 de la rue du Camp.
CAPITAL.....$600,000
R. C. PALMER, President.
JAS. JACKSON, Vice-President.
—DIRECTEURS—
BR. CONERY, GEO. WIZ.
C. H. BRIGHT, JAS. JACKSON,
DAVID WALLACE, R. C. PALMER.
Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts quotidiens entre et en dehors et paie en intérêt de cinq pour cent. Dépôts reçus tous les jours de 10 à 3 heures.
JOHN WALTON, secrétaire.

GERMANIA INSURANCE COMPANY.
BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NOUVELLE-ORLEANS.
INCORPORES EN 1859,
ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIERES.
H. SUBERBIER, President.
PH. W. DIELMAN, Vice-President.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTSCH, Inspecteur.
DIRECTEURS:
J. Abbermann, G. H. Bennigh, H. Oswald,
G. Del Bondio, P. W. Dielman, L. Goldman,
A. Geiser, L. Grunewald, J. Hamburger,
G. Jurgens, J. Kohn, J. F. Kramer,
G. L. L. Mayer, H. Oerting, Paul Lemonier,
H. Roquette, Frank Lewis, M. Seiler,
R. P. Thomas, Frank Vasser, J. J. Wurtzebach,
J. A. Wobert, H. Suberbier, P. H. Meaux.
6juin—1m

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.
Au No. 3 de la rue Carondelet,
A côté de la banque Nationale de l'Union.
Cette compagnie incorporée en 1856, assure sur les risques maritimes et fluviaux. Elle assure plus vite et vous sauve le plus clairement dans vos affaires, et il donne des leçons sur le magnétisme. Le plus grand expérimentateur du monde joue de 11 heures du matin à minuit. 11juin—1m

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
11 RUE ST-LOUIS.
Avis Mensuel—Juillet 1876.
Sont invités à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les ressortissants dont les noms suivent. Ils ont en de [illegible] pris d'en donner avis au Consulat.
A
Angiolo (St. Rosa) Abelle (Jean) Adam (Demiquel Alexis (Auguste)
B
Berger (Henri) Ballon (Lucien) Benoit (Augustin) Bayle (Nicolas)
C
Chassin (Jn Bte) Cassanave (Charles) Cloutier (Michel) Clarens (Mme Bertrand) Campagne (Pierre)
D
Durand (Eugène Hen